

## CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

18<sup>e</sup> séance tenue le 8 août 2022 à 20 h 45

Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)

Jocelyn Blondin, vice-président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (6)

Caroline Murray – Conseillère, district de Deschênes (3)

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Jorge Magalhaes – Professionnel

Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen

Michel Paquette – Citoyen

Stéphane Blais – Citoyen

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Carl Beauchemin – Directeur adjoint, services à la population et aux projets immobiliers SUDD

Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers SUDD

#### Autres personnes présentes

Michel Déziel – Cabinet de la mairesse

Myriam Gilbert – Attachée politique

### ABSENCES :

#### Membres

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Johanne Légaré – Citoyenne

Marcelin Chaumont – Citoyen

---

#### Séance huis clos

20 h 45

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 20 h 45.

#### 2. Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté avec l’ajout aux varia d’un point concernant le site de la Chute des Chaudières.

#### 3. Période de questions du public

Aucune question du public n’a été reçue par le secrétaire.

### DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

**4. Approbation du procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance tenue le 20 juin 2022**

Le procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance tenue le 20 juin 2022 est approuvé.

**5. Signature du procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance tenue le 20 juin 2022**

Le procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance tenue le 20 juin 2022 sera signé par le vice-président.

**6. Suivi du procès-verbal de la 17<sup>e</sup> séance tenue le 20 juin 2022**

145, rue Champlain

Un suivi concernant la couleur des cadres de fenêtres a été effectué plus tôt lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme.

55, rue Hélène-Duval

On propose de présenter à une prochaine séance la liste des maisons qui ont survécues au grand feu de Hull.

22, rue Principale

Un membre mentionne que des unités murales de style thermopompe ont été installées en façade du bâtiment au 22, rue Principale, et demande quelles sont les normes pour ce type d'équipement en site patrimonial.

On répond que le Règlement de zonage autorise l'installation d'unités murales en façade d'un bâtiment seulement si elles sont dissimulées, peu importe si le bâtiment se situe en site patrimonial ou pas. Des vérifications seront effectuées pour valider la conformité des unités murales au 22, rue Principale.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 29 août 2022.

**8. Patrimoine – Approuver trois structures d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On suggère l'utilisation d'un type de bois pour lequel la région est reconnue;
- On demande de vérifier si les panneaux seront déneigés en hiver;
- On demande de vérifier si les panneaux ont une protection quelconque contre les graffitis;
- Il n'y a aucun projet d'enfouissement des fils électriques existants à court ou moyen terme;
- On ne croit pas que l'identité visuelle des trois structures d'interprétation sera reprise ailleurs. On souhaiterait par contre qu'elle soit reprise dans d'autres initiatives;
- On demande de vérifier s'il est possible de déplacer la structure #3 plus près de la rue Laurier, pour attirer les gens et les inviter à entrer dans le Quartier-du-Musée.

**R-CLP-2022-08-08/16**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de propositions pour le projet d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée a été lancé le 7 mars 2022 et a pris fin le 27 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection s'est rencontré le 4 juillet 2022 pour évaluer les quatre propositions soumises et pour choisir le lauréat;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action issu de la Politique du patrimoine mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du Quartier-du-Musée mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria, et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières, un projet d'interprétation patrimoniale comportant trois structures, comme illustré dans l'analyse de projet, avec les annexes suivantes :

- Simulations et détails des structures d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée;
- Plan de localisation des structures.

#### **RECOMMANDÉ**

**9. Patrimoine – Concevoir et installer 13 panneaux d'interprétation historique dans le quartier du Vieux-Gatineau et le Site patrimonial Park / Poplar / Maple – District électoral du Lac-Beauchamp – Denis Girouard**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On note que certains panneaux ont des pieds en acier galvanisé, et d'autres peints en noir. On demande de revenir avec plus d'informations à ce sujet.

#### **R-CLP-2022-08-08/17**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à concevoir et installer 13 panneaux d'interprétation historique dans le quartier du Vieux-Gatineau et le site patrimonial du Quartier-du-Moulin a été formulée par l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement numéro 915-96 constituant le site du patrimoine Park/Poplar/Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans le cadre de la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) du Vieux-Gatineau et vise la mise en valeur du potentiel patrimonial et historique du quartier;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Quartier-du-Moulin numéro 915-96, un projet de 13 panneaux historiques situés à différentes localisations dans le quartier du Vieux-Gatineau et le site patrimonial du Quartier-du-Moulin, comme illustré dans l'analyse de projet aux annexes suivantes :

- Liste des panneaux composant le mobilier d'interprétation du Vieux-Gatineau;
- Modèles et graphismes des panneaux;
- Modèle de la signalisation identitaire du projet.

#### **RECOMMANDÉ**

**10. Patrimoine – Céder une parcelle de terrain en marge avant – 774, chemin d'Aylmer – District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- L'intégration de l'agrandissement au bâtiment patrimonial n'est pas réussie;
- On propose de ne pas annexer l'agrandissement au bâtiment patrimonial, et de les relier par une passerelle pour laisser respirer le bâtiment patrimonial;
- L'aménagement de l'espace de stationnement asphalté prend beaucoup de place;

- On propose au requérant de s'adjoindre des services d'un expert en patrimoine;
- Les membres souhaitent qu'on leur présente des exemples d'intégrations réussies entre un bâtiment patrimonial et un agrandissement contemporain, particulièrement dans la région d'Ottawa-Gatineau;
- Un règlement en milieu urbain contrôle la taille minimale des numéros civiques affichés sur les bâtiments, mais pas la taille maximale.

**R-CLP-2022-08-08/18**

**CONSIDÉRANT QU'**une bande de terrain située au 774 chemin d'Aylmer et composée du lot 6 414 083 et d'une partie du terrain située sur le lot 6 414 085 doit être cédée à la ville de Gatineau aux fins d'aménagement du tracé du futur tramway de l'Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant sur la propriété visée a été cité monument historique en 1997 et qu'il est situé dans les secteurs d'insertion champêtre et de l'écoquartier Connaught;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession de la bande de terrain située le long du chemin d'Aylmer nécessite un nouveau lotissement du terrain visé par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lotissement est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et requiert une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la marge avant du bâtiment existant et de la profondeur minimale de plantation d'arbres et des aménagements paysagers exigés le long du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 774, chemin d'Aylmer, visant à céder une parcelle de terrain en marge avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan :

- Plan d'implantation du bâtiment existant et identification des dérogations mineures - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 22 novembre 2017 - 774, chemin d'Aylmer - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Il est entendu que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est conditionnel à l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

**RECOMMANDÉ**

**Patrimoine – Agrandir un bâtiment principal – 774, chemin d'Aylmer – District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais**

**R-CLP-2022-08-08/19**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un agrandissement en cour arrière du bâtiment existant sur la propriété du 774 chemin d'Aylmer a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant sur la propriété visée a été cité monument historique en 1997 et qu'il est situé dans les secteurs d'insertion champêtre et de l'écoquartier Connaught;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti aux objectifs et critères du PIIA visant un bâtiment patrimonial, nécessitant donc une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant prévoit aménager un centre d'affaires où des usages commerciaux de la catégorie d'usages « commerces de vente au détail et services de faible impact (cfi) » y seraient opérés;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la démolition de plus de 50 % du volume du bâtiment principal, et que le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a autorisé cette démolition le 21 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par les interventions, la « Maison Samuel-Stewart », est une habitation unifamiliale, cité monument historique et qu'il est inscrit à la liste des bâtiments potentiels d'intérêt patrimonial répertorié à l'annexe 4 de l'Inventaire et classement du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau produit en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la marge avant et de la profondeur de plantation d'arbres et des aménagements paysagers le long du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable ne recommande pas le projet, car l'agrandissement proposé ne met pas en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial existant, son concept architectural ne s'intègre pas à l'architecture du bâtiment existant et à celles des bâtiments situés dans le secteur d'insertion champêtre et qu'il ne respecte pas la majorité des objectifs et des critères d'intégration architecturale des trois plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine estime que le projet d'agrandissement tel que proposé ne permet pas de respecter plusieurs objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d'insertion et les bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :

- Tableau 36B, objectif 2, critère c) : L'agrandissement d'un bâtiment existant est compatible avec le bâtiment d'origine en ce qui concerne sa masse, ses matériaux de revêtement extérieur, la proportion entre vides et pleins, et les couleurs des matériaux;
- Tableau 36B, objectif 3, critère f) : Lors de l'agrandissement d'un bâtiment existant, les ouvertures et leur encadrement s'inspirent des alignements, dimensions, matériaux, couleurs et types d'ouverture du bâtiment d'origine;
- Tableau 36B, objectif 5, critère d) : Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement d'un bâtiment existant s'intègrent à la couleur et au type des matériaux d'origine, lorsqu'ils participent à l'intérêt architectural du bâtiment.

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 774, chemin d'Aylmer, visant à agrandir le bâtiment en cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan d'implantation proposé - Pierre Tabet, Architecte – 14 juillet 2022 - 774, chemin d'Aylmer;
- Perspectives proposées - Pierre Tabet, Architecte – 14 juillet 2022 - 774, chemin d'Aylmer;
- Façades principale et arrière proposées - Pierre Tabet, Architecte – 14 juillet 2022 - 774, chemin d'Aylmer;
- Façades latérales proposées - Pierre Tabet, Architecte – 14 juillet 2022 - 774, chemin d'Aylmer.

Il est entendu que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est conditionnel à l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées;

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENCE
0	8	0	3

**NON RECOMMANDÉ**

**11. Varia**

**a) Site de la Chute des Chaudières**

On rappelle que le conseil a mandaté le Service d'urbanisme et du développement durable pour évaluer l'opportunité de créer un site du patrimoine de la Chute des Chaudières. Le projet de règlement de citation est presque complété et sera présenté au Conseil local du patrimoine sous peu.

**12. Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 15.